

InfoCOUPE

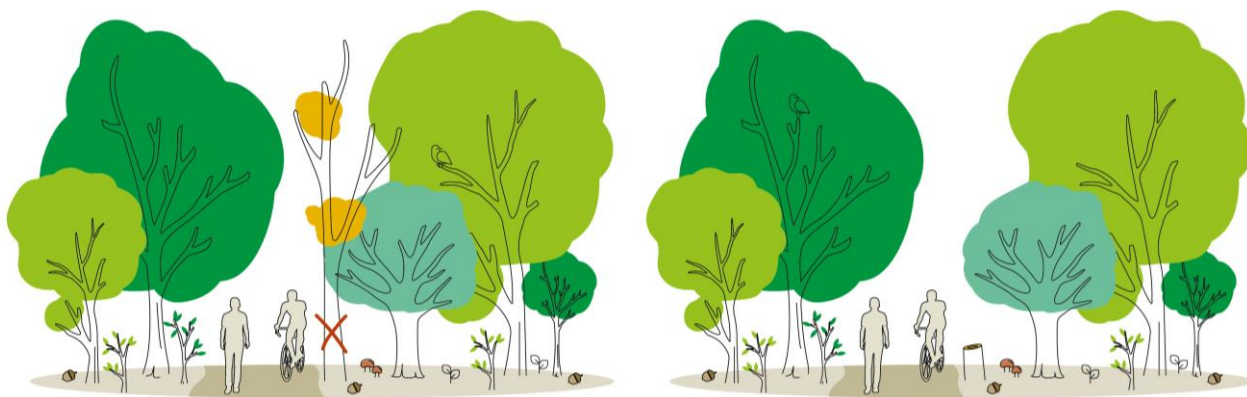
JUIN 2024

Forêt domaniale de Maurepas

La forêt domaniale de Maurepas est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt.

Aujourd'hui l'ONF prévoit une coupe de sécurité sur l'ensemble du massif forestier domanial de Maurepas.

Une coupe de sécurité



Les arbres dépérissants et dangereux aux abords des chemins, des routes et des infrastructures sont coupés pour assurer la sécurité de tous.

Informations coupe

Surface	L'ensemble du massif forestier de Maurepas
Volume de bois prélevé	137 m ³
Type de peuplements	Divers feuillus
Date de début des travaux	Juin 2024
Durée du chantier	6 mois (en fonction des conditions météorologiques) extraction des bois comprise

Détails travaux

>> La coupe de sécurité va **concerner plusieurs arbres** représentant un danger pour les usagers de la forêt et des sujets jugés dangereux et dépérissant.
Par ces coupes les forestiers assurent la sécurité de tous dans la forêt.

Qui va couper le bois ?

Cette coupe sera réalisée par une entreprise de travaux forestiers. Un agent forestier contrôlera régulièrement l'avancée des travaux et la remise en état du site.

Durant l'exploitation, le chantier est interdit au public



Pourquoi cette coupe ?

Une forêt bien gérée est une forêt en bonne santé ! La coupe de bois pour raison de sécurité assure la sécurité de tous les usagers de la forêt : cyclistes, promeneurs, cavaliers.... Les arbres sont prélevés car ils sont trop vieux ou dépérissant (suite à une maladie, à la sécheresse...). Ceux prélevés sont majoritairement présents en bordure de chemins forestiers.

Après cette coupe ?

Les arbres prélevés ne seront pas remplacés. La forêt va se régénérer naturellement ; il n'y aura pas de plantation.

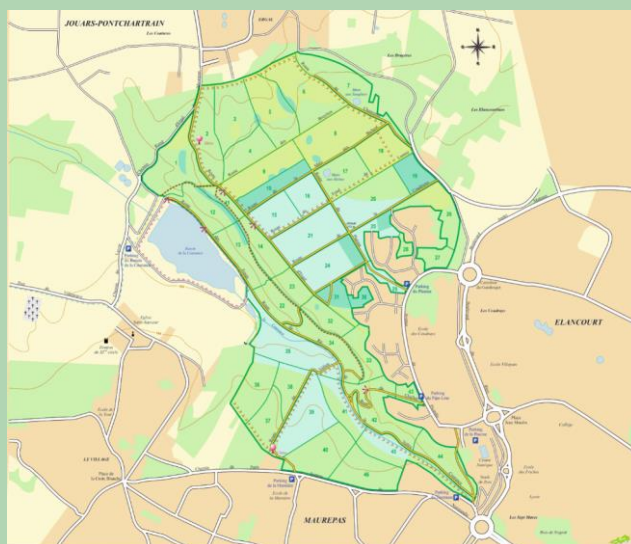
➤ La lumière apportée par la coupe va permettre aux jeunes arbres aux abords de se développer naturellement.

Où va le bois prélevé ?

Parce qu'avec le bois tout se trie et rien ne se perd les bois font l'objet d'un tri par l'ONF.

Au vu de leur qualité, ils seront majoritairement utilisés en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes.

Plan du massif



La forêt domaniale de Maurepas

D'une surface de 115 ha, elle est constituée à 51 % de chênes sessiles et pédonculés.

Elle abrite une réserve ornithologique au niveau de l'étang de Maurepas.

Elle est gérée par l'Office national des forêts avec comme principal objectif : le maintien du paysage pour l'accueil du public.



Une sylviculture spécifique à l'Île-de-France

Les forêts franciliennes, véritables poumons verts de notre région, sont des espaces qui accueillent de plus en plus de visiteurs pour le loisir, qui préservent la biodiversité mais aussi qui produisent les bois dont la société a besoin. Depuis le 13e siècle ces espaces ont été façonnés par l'homme, assurant ainsi leur régénération et leur caractère durable. Depuis 2017, pour répondre à la demande sociétale, l'Office national des forêts a fait le choix de changer de mode de sylviculture. Les forêts d'Île-de-France sont désormais gérées en futaie irrégulière : les arbres d'âge, d'essence et de taille variés cohabitent sur une même parcelle. Les choix sylvicoles se font arbre par arbre. Les éclaircies régulières et le renouvellement se font simultanément sans avoir recours aux coupes définitives/rases.* L'aspect boisé de la forêt se trouve maintenu en permanence avec un couvert continu.

*Attention, les coupes rases restent nécessaires pour quelques cas très particuliers : crise sanitaire, maladies, mise en sécurité...

CONTACT

Agence territoriale Ile-de-France Ouest
Rue Francisco Ferrer
78210 Saint-Cyr-L'École

Ag.versailles@onf.fr